

CONDITIONS GÉNÉRALES



TARIFS : les tarifs « habitants de la commune » sont applicables uniquement aux personnes ayant leur résidence principale sur la commune.



RÉSERVATIONS :

Priorité : la salle est accordée de plein droit au premier engagé par le chèque de réservation (50 % de la salle ou des salles réservées, la totalité de la cuisine). Le solde est versé dès la prise des locaux.

Désistement : en cas de désistement, le montant de la réservation n'est pas restitué, sauf cas exceptionnel. Ce reversement sera décidé au cas par cas par le Conseil Municipal.

Paiement : en chèque et libellé à l'ordre de « Trésor Public »

On ne peut mettre d'options sans chèque de réservation.

Le nombre de table (suivant leurs dimensions) et le nombre de chaises seront définies 15 jours avant la date de location.



REPAS : les organisateurs sont responsables des repas qui sont préparés et servis dans les salles.



CAUTION : la caution sera rendue après état des lieux. **La cuisine sera parfaitement nettoyée.** En cas de dommage, le chèque de caution ne sera remis qu'après remplacement des ustensiles ou (et) du matériel cassés ou des dommages causés.



MATÉRIELS ET RESPONSABILITÉS : dans un souci de sécurité, il est formellement interdit d'introduire divers matériels étrangers à la salle. En aucun cas, la commune ne pourrait être rendue responsable des vols ou détériorations subis entre la remise et la reprise des clés des salles.

L'attention de l'organisateur est attirée par l'article 221-6 du code pénal en cas de sinistre et les consignes de prévention lors de l'organisation de fête privée.

Pour les fêtes privées, ne sont pas fournis : estrade, vaisselle, produits vaisselle et entretien, éponge, sac poubelle.



DECORATIONS : seule les décorations conformes aux normes en vigueur au moment de la location sont admises (cf Règlement ERP).

Il est formellement interdit d'utiliser tous moyens de fixation (adhésif quel qu'il soit, pointes, punaises, vis etc...) sur l'ensemble des murs, plafonds, portes et fenêtres. **Seuls peuvent être utilisés les câbles existants sur les murs.**



REMISE DE CLÉS : la remise de clés s'effectue la veille du jour de la location de 9 h 30 à 10 H 30. Un état des lieux sera effectué au début et à la fin de la location accompagné de consignes spécifiques au fonctionnement de certains appareils.

Les salles devront être rangées et la cuisine impérativement nettoyée.

Les chaises et tables devront être rangées côte à côte non empilées. De plus, les utilisateurs sont invités à veiller à leur départ, à l'arrêt complet des appareils et à la fermeture des portes et fenêtres.



ASSURANCES: préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant les dommages ou les vols pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, **attestation d'assurance jointe obligatoirement**.



SÉCURITE-FONCTIONNEMENT : les consignes de sécurité figurent sur des affichettes apposées dans les salles et la cuisine. Les consignes de fonctionnement des appareils figurent dans les dossiers mis à disposition sur place.

En cas de difficulté, appeler la permanence technique : **06 42 62 26 40**.

Si l'alarme se déclenche, la sirène fonctionne en continu et ne peut être arrêtée. Le temps doit être mis à profit pour permettre une évacuation totale des salles en cas de nécessité, le signal étant audible partout.

Les barrières des portiques l'entrée du site doivent être maintenues fermées sauf pour le temps de passage des véhicules hors gabarit.



STATIONNEMENT : Les livraisons s'effectuent exclusivement à l'arrière du bâtiment. Tout stationnement est interdit sur le pourtour du bâtiment sauf accès handicapés (passage des véhicules d'intervention).

Tout stationnement et arrêt sont interdits sur l'esplanade à l'avant du bâtiment ainsi que sur les pelouses.

MAIRIE DE SEREILHAC
87620
Tél : 05 55 39 10 33

